

VOS FINANCES

Bourse & Placements

DOSSIER

Divorcer devant notaire, une révolution à l'étude

Trois ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le divorce simplifiant les procédures, le gouvernement réfléchit à une évolution majeure : autoriser les couples à divorcer par consentement mutuel devant leur notaire. Raz de marée de protestations chez les avocats.

Is se marièrent et eurent beaucoup d'enfants. Les contes de fées d'autrefois se terminaient forcément par un mariage heureux. Mais si les petites filles de 2008 rêvent peut-être toujours du prince charmant, cela n'a plus rien à voir avec le mariage. Un enfant sur deux naît aujourd'hui hors mariage. Quand aux couples qui choisissent de se marier, de plus en plus finissent par divorcer. Les tribunaux français ont prononcé 139.100 divorces en 2006. La même année, 268.000 couples se passaient la bague au doigt.

Depuis la loi du 26 mai 2004, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, les procédures de divorce sont simplifiées et pacifiées. Le divorce pour faute devient ainsi marginal. Et dans les cas les plus simples, où les conjoints sont d'accord sur les conditions du divorce, une seule comparution devant le juge est nécessaire.

Dans ce contexte d'une procédure de divorce d'ores et déjà allégée, la proposition d'Éric Woerth, le ministre du Budget, de supprimer purement et simplement le recours au juge pour les divorces par consentement mutuel, au profit du notaire, fait grincer des dents chez les avocats. L'heure est aujourd'hui à la consultation : la garde des Sceaux, Rachida Dati, installera la semaine prochaine, le 14 janvier, un groupe de travail chargé de réfléchir, entre autres, au divorce devant notaire. Le sujet est donc lancé.

« C'est une question de société : l'institution du mariage peut-elle être rompue par un simple contrat privé entre deux personnes sans intervention d'un juge ? » interroge Elisabeth Deflers, avocat chez Pechenard et présidente de

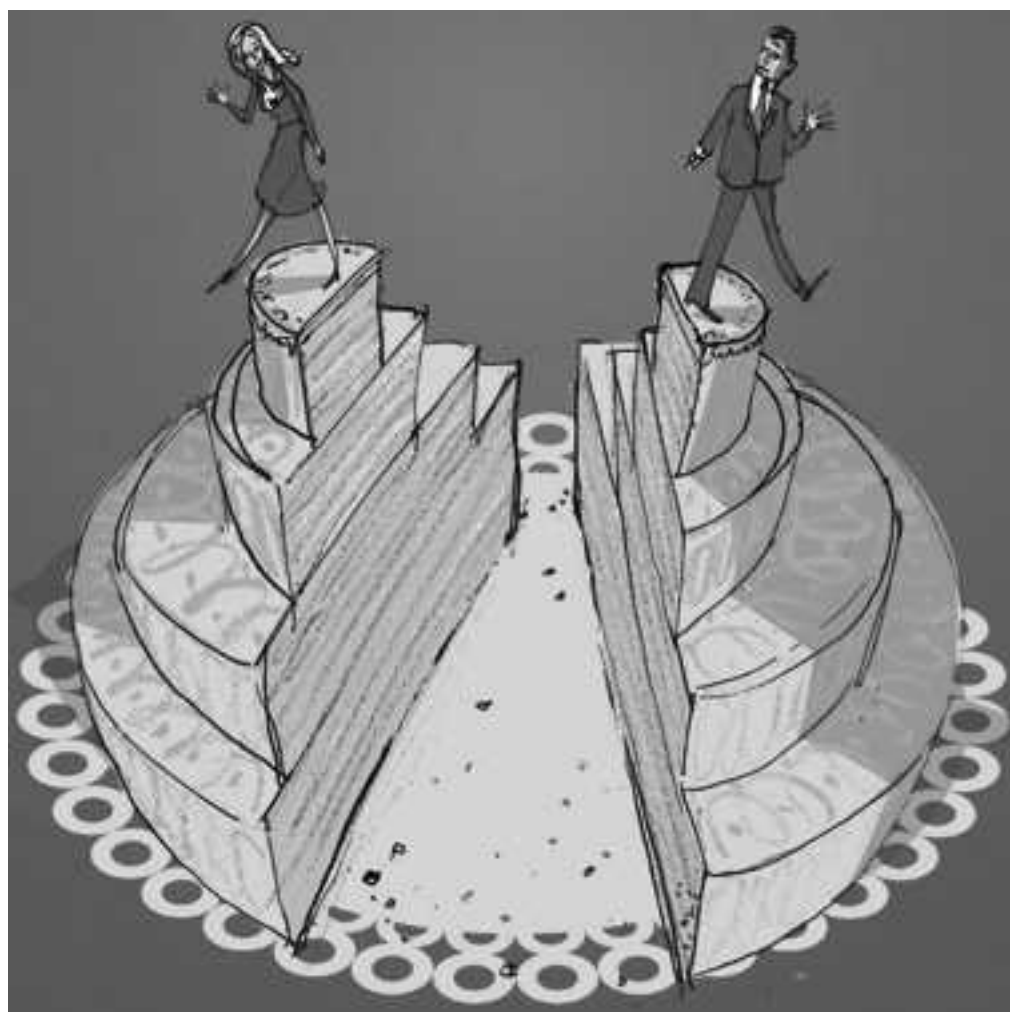


ILLUSTRATION : LAURENT TAUDIN POUR « LA TRIBUNE »

l'Institut du droit de la famille et du patrimoine. Plutôt que de simplifier à l'extrême le divorce, cette association regroupant neuf avocats spécialisés dans les affaires familiales préférerait développer les modes alternatifs de règlement des conflits familiaux, tels que la médiation ou la conciliation.

TROUVER UN ACCORD AVANT LE DIVORCE

Il s'agit de donner toutes les chances au couple en instance de divorce de trouver un terrain d'entente sur l'ensemble des terrains minés que sont la résidence des enfants, le droit de visite, la pension alimentaire, la prestation compensatoire, la répartition du patrimoine, etc. « Il

est toujours préférable que le couple s'entende et accepte les modalités du divorce plutôt que de se les voir imposer par le juge aux affaires familiales », souligne Elisabeth Deflers.

Autre piste de pacification du divorce, la *collaborative law* ou processus collaboratif en vigueur dans les pays anglo-saxons. Les membres du couple et leurs avocats respectifs signent un contrat dont l'objet est de trouver un accord avant le divorce. L'idée est d'éviter à tout prix de transformer la procédure en contentieux.

AGNÈS LAMBERT

Lire la suite du dossier pages 38-39.

SOMMAIRE

LES SICAV DE LA SEMAINE

Or et matières premières : l'énergie toujours en tête **p. 40**

INTERVIEW

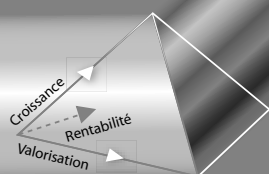
Gilles du Fretay, président-fondateur du groupe HDF **p. 41**

CRÉDIT IMMOBILIER

Les conditions vont encore se durcir **p. 41**

LES REPÈRES DE L'ÉPARGNANT

Bourse			
Seuil des cessions de valeurs mobilières			
	20.000 euros		
Abattement sur les dividendes			
	1.525 euros (célibataire)		
Plafond des versements sur le PEA			
	132.000 euros		
Épargne salariale			
Abondement maximum			
	2.575 euros (PEE)		
	5.149 euros (Perco)		
Assurance-vie			
Abattement sur plus-values après huit ans			
	4.600 euros (célibataire)		
Exonération successorale des capitaux par bénéficiaire			
	152.000 euros		
Exonération successorale des primes versées après 70 ans			
	30.500 euros		
ISF			
Abattement sur le patrimoine imposable			
	760.000 euros		
Épargne réglementée			
	Taux brut	Taux net	Plafond
Livret A	3%	3%	15.300 €
Livret Dev. durable	3%	3%	6.000 €
Livret Jeunes	4%	4%	1.600 €
Compte épargne logement	2%	1,78%	15.300 €
Prime d'État	1%	0,89%	1.144 €
Plan d'épargne logement	2,5%	2,25%	61.200 €
Prime d'État	1%	0,9%	1.525 €



Actions, analyse systématique appliquée à 10 000 valeurs

Gestion quantitative active

www.cpr-am.fr

CPR Asset Management - 10, Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon 75015 Paris - SA au capital de 46 155 465 € - 399 392 141 RCS Paris - SGP agréée AMF n° GP01-056.

GRUPE CRÉDIT AGRICOLE

CPR ASSET MANAGEMENT

14,8 ANS. C'est la durée moyenne du mariage qui s'est terminée par un divorce.

13,9 MOIS. C'est la durée moyenne d'une procédure de divorce en 2004.

23.400 DEMANDES de médiation familiale ont été recensées en 2006.

CE QU'IL FAUT ÉVITER DE FAIRE

Vider le compte bancaire :

Même marié sous le régime de la communauté légale et avec un compte joint vous ne pouvez pas vider le compte, car les époux sont tenus par un devoir de secours.

La solution :

Si vous êtes d'accord, clôturez le compte joint ; s'il y a désaccord, demandez à votre banquier de disjoindre le compte commun et de vous ouvrir un compte personnel, sur lequel vous virerez votre salaire en laissant sur le compte joint une participation aux frais du ménage.

Quitter le domicile conjugal :

Les époux sont contraints par le mariage à vivre ensemble. Partir peut constituer une faute dont risque de se servir l'époux qui reste.

La solution :

Rédigez une lettre d'accord sur le départ d'un conjoint du domicile. Si vous n'arrivez pas à vous entendre : adressez un courrier recommandé au commissariat de police pour indiquer votre nouvelle adresse, ou consignez cela sur le registre de la main courante.

Mêler les enfants au problème :

Il n'est pas possible de partir avec les enfants sans l'autorisation de l'autre conjoint. L'époux qui quitte le domicile conjugal en laissant les enfants risque de compromettre ses chances d'obtenir une garde partagée.

La solution :

Trouvez un accord provisoire et attendez que le juge statue sur la résidence des enfants. Ce n'est pas parce que votre conjoint a quitté le domicile conjugal qu'il faut l'empêcher de voir les enfants. La médiation est une piste à ne pas oublier.



Source : d'après « Réussir son divorce » 3^e édition, Editions Delmas

Les avocats rejettent en bloc la déjudiciarisation

Le gouvernement étudie le divorce devant notaire

On peut divorcer aujourd'hui par consentement mutuel avec un seul avocat. Et demain, peut-être un seul notaire.

« Un mauvais coup pour les justiciables, la justice et les avocats. » Maître Paul-Albert Iweins, président du Conseil national des barreaux, exprime clairement son opposition à l'éventuel divorce par consentement mutuel devant notaire proposé par le ministre du Budget, Eric Woerth, pour désengorger les tribunaux.

Le Conseil supérieur du notariat estime quant à lui le projet « légitime ». Mais, au-delà des querelles partisans, le sujet fait débat. Aujourd'hui, seuls deux pays européens, le Portugal et l'Estonie, disposent d'un divorce extrajudiciaire.

Il s'agit avant tout de savoir si le notaire, homme de confiance de la famille, est à même de défendre les intérêts des deux parties, qui sont souvent contradictoires, même en cas de consentement mutuel.

« Je ne vois pas ce qui fait obstacle. Le rôle du notaire est d'être neutre. Il devra trouver une solution équilibrée pour les deux parties et s'assurer qu'il s'agit bien d'un consentement mutuel », analyse maître Nathalie Couzigou-Suhas, notaire à Paris. « On peut aujourd'hui divorcer par consentement mutuel avec un avocat. Je ne vois pas pourquoi un notaire serait moins impartial qu'un seul avocat », souligne maître Olivier Thienot, notaire au sein du groupe Monassier. Argument solide.

Pourtant, il reste plus prudent, aujourd'hui, de prendre deux avocats, même en cas de consentement mutuel. « Ce n'est que lorsque le couple

est jeune, sans enfant, que les deux époux ont des revenus et des patrimoines comparables que l'on peut justifier de n'avoir recours qu'à un seul professionnel », confirme maître Elisabeth Deflers, avocate, présidente de l'Institut du droit de la famille et du patrimoine.

Le divorce par consentement mutuel représente aujourd'hui 54 % des cas. Mais cela ne signifie pas que les deux parties soient d'accord sur tout. Au contraire, la convention définitive présentée au juge est

IL S'AGIT DE SAVOIR SI LE NOTAIRE, HOMME DE CONFIANCE DE LA FAMILLE, EST À MÊME DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES DEUX PARTIES.

le fruit d'une négociation plus ou moins difficile pour régler toutes les facettes du divorce : enfants, questions financières, logement, etc.

UN DÉBAT LOIN D'ÊTRE TRANCHÉ

« À force de simplifier le divorce à l'extrême, on risque de générer de plus en plus de conflits post-divorces qui vont durer des années et qui seront extrêmement traumatisants et coûteux pour la famille », soutient maître Elisabeth Deflers.

Le débat est loin d'être tranché et promet d'animer vivement les prochains mois à la chancellerie. Prochaine étape, la ministre de la Justice, Rachida Dati, doit installer, le 14 janvier, le groupe de travail chargé de réfléchir à une nouvelle répartition de l'activité entre tribunaux, avec notamment le divorce devant notaire. Il sera présidé par le juriste Serge Guinchard. ■

AGNÈS LAMBERT

S'INFORMER



Le site Internet du Conseil national des barreaux (CNB) propose une rubrique « Votre avocat et vous » qui fourmille d'informations sur le coût d'un avocat, comment le choisir, les consultations gratuites, l'aide juridictionnelle, etc.

La fonction « Annuaire » permet de trouver les coordonnées d'un avocat, soit à partir de son nom, soit directement par département. Autre solution, de nombreux barreaux de France ont leur propre site Internet, tel celui du barreau de Paris, www.avocatparis.org, www.cnb.avocat.fr

À LIRE

Tout savoir sur le divorce



Adeline Daste et Aude Morgen-Guillemin ont mis à jour leur ouvrage *Divorce*, paru cet automne dans la 20^e édition. À la fois très

précis et compréhensible par le grand public, ce livre fait le point sur l'ensemble des procédures, trois ans après la réforme de 2004.

Éditions Delmas, 58 euros, 516 pages.

Réussir son divorce



Plus qu'une simple présentation du droit du divorce, ce petit livre qui se nourrit des questions régulièrement posées

à l'auteur, une avocate au barreau de Paris, est une mine de conseils précieux. Les questions concrètes sur la marche à suivre, les erreurs à éviter, les procédures, les recours et les questions d'argent sont amplement abordées.

Éditions Delmas, 391 pages, 19 euros.

RETROUVEZ NOTRE RUBRIQUE

FINANCES PERSO

www.latribune.fr